

TARIFS ET AUTRES PRESTATIONS

- Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 du code de l'éducation,
- Vu les articles D.451-1 à D.452-21 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'AEFE en date du 10 décembre 2007 autorisant la directrice de l'Agence à déléguer son pouvoir de fixation de certains tarifs en faveur du chef d'établissement ordonnateur secondaire,
- Vu l'avis favorable du conseil d'établissement en date du 24 novembre 2022,

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR N° ETABLISSEMENT 110 0002 E

Article 1 : La cheffe d'établissement arrête les différents tarifs suivants :

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 01/01/2023

Voyage avec nuitées :

- JIJ avec 6 élèves de Sde du 12 au 17 juin 2023 : 500 €
- Voyage 3èmes 4 et 5 du 22 au 26 mai 2023 : 420 €
- CP découverte de la nature du 8 au 10 mai et du 10 au 12 mai 2023 : 230 €
- CE1 Ski du 17 au 20 janvier et du 24 au 27 janvier 2023 : 500 €
- CM1 et CM2 classe transplantée Mondes du 1er au 5 mai 2023 : 500 €

Il s'agit d'une participation maximale ; les tarifs sont susceptibles d'ajustements en fonction des devis.

Article 2 : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter sa date d'affichage.

Cette décision est affichée dans les locaux de l'établissement et fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement

A Vienne, le 24/11/2022
La Provisoire, cheffe d'établissement,

Magali DURAND-ASSOULY



DATE AFFICHAGE:
DATE PUBLICATION: 20. DEZ. 2022